

*Affaires courantes*GESTION DE LA CHAMBRE—TRENTIÈME RAPPORT DU
COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): J'ai l'honneur de présenter conformément à l'article 104 du Règlement le 30^e rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA CONCURRENCE

MESURE MODIFICATIVE

M. Blais demande la permission de déposer le projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale).

Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Sociétés et ministre d'État (Agriculture)) propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonné.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada) demande la permission de déposer le projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime).

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

Ms. Campbell (Vancouver—Centre) demande que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonné.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada) demande la permission de déposer le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury).

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

Ms. Campbell (Vancouver—Centre) demande que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonné.)

* * *

[*Traduction*]

GESTION DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU TRENTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose: Que le trentième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, présenté à la Chambre au début de la journée, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

AFFAIRES AUTOCHTONES

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
PERMANENT

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, je propose la motion n° 9 inscrite à mon nom et qui porte que le troisième rapport du Comité permanent des affaires autochtones, présenté à la Chambre le vendredi 13 mars 1992, soit agréé.